

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
N° 23-06-211**

**DIRECTION DE L'URBANISME**

**OBJET : numérotation de voie – rue des Cornets - Parcelle BI 783**

**LE MAIRE DE TORCY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

**VU** la demande du cabinet de géomètres Kerguen – Mandroit domicilié 45 rue de l'Orangerie à Torcy pour l'attribution d'un numéro d'adressage suite à la création d'un lot (parcelle BI 783) provenant de la division de la parcelle BI 323 située 31 rue des Cornets,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une numérotation de voie pour la parcelle BI 783 issue de la parcelle BI 323 située 31 rue des Cornets,

**ARRETE**

**Article unique** : la numérotation de voie sur la rue des Cornets pour la parcelle BI 783 est la suivante :

- **31 bis rue des Cornets.**

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et ampliations adressées à :

- Cabinet Kerguen / Mandroit ;
- Gendarmerie Nationale ;
- Police Nationale ;
- EDF/GDF ;
- VEOLIA EAU ;
- INSEE Département recensement ;
- EPAMARNE ;
- SIETREM ;
- France Telecom ;
- Cadastre de Meaux ;
- Services Fiscaux de Seine-et-Marne ;
- Poste de Torcy ;
- Centre Incendie et Secours de Lognes ;
- Police Municipale de Torcy.

**Article 3** : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy et publié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à Torcy**, le premier juin deux mille vingt-trois

**Certifié exécutoire**, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le

  
Le Maire  
**Guillaume LE LAY-FELZINE**